

Ah ! les « droits de l'homme » !

La **belle** affaire !

Le **beau** manifeste !

Le **bel** enfumage !

À **quand** leur sociale effectivité ?

À **quand** leur réelle universalité ?

À **quand** leur juridique opposabilité ?

Tant qu'à faire, le *SYNDICAT DES IMMENSES* n'est pas en reste de vœux pieux, qui décrète 3 nouveaux « droits humains » :

Article 31 : *Pour un droit inconditionnel à l'aisance, au bien-être, à la tranquillité, voire à la beauté.*

Article 32 : *immensité rime avec survie, épuisement physique et/ou psychique et avenir bouché car inimaginable ou infiniment lointain. Ainsi le répit n'est-il pas un besoin discutable de se (re)poser et de refaire ses forces mais le droit existentiel de reprendre ses esprits et de renouer avec soi-même.*

Article 33 : *Ne pas être éligible à des aides (humiliantes, conditionnelles, et à prendre ou à laisser) mais détenteur de droits (valorisants, inaliénables, et activables ou automatisés).*